

Le Conseil Municipal est convoqué le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures, salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise, afin d'élire le Maire et les Adjointes.

A PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, le 16 mars 2026

Le Maire
Pascal GOULAOUIC

=====

Procès-Verbal de l'installation du conseil le 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le conseil municipal de Plouneour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le seize mars de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Jean-Claude ROUDAUT, Marie LE MERDY, Pascal FRODEAU, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Mariannick LE MENN, Olivier COLIN-BARRAND, Patrice LELOUP, Marylène SALOU, Sandrine ABGRALL.

Excusé : Jean-Cassien LORIDANT

Pouvoir : Jean-Cassien LORIDANT à Patrice LELOUP

Secrétaire de séance : Nathalie CORRE

Assesseurs : André CAM et Jean-Claude ROUDAUT

=====

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-10, modifié par la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, dispose que toute convocation au conseil municipal est transmise aux conseillers municipaux de manière dématérialisée (par mail). Les conseillers qui souhaitent recevoir par courrier postal leur convocation au Conseil ainsi que les documents afférents, doivent en faire la demande par écrit et indiquer l'adresse postale de destination.

Ordre du jour

- Installation du Conseil municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election de la liste des adjoints
- Election des Maires délégués
- Lecture de la charte de l' élu local
- Questions diverses

1. Installation du Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-7 et L2122-8

Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se réunissent dans la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire,

Après avoir constaté la présence de chacun, et que le quorum est constitué,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal GOULAOUIC, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

1^{er} tour des Elections municipales du 15 mars 2026

1 948 électeurs inscrits

1 469 votants

1 433 votes exprimés

La liste Notre village, un équipage ayant obtenu 65,39 % des voix,

La liste Commune citoyenne ayant obtenu 34,61 % des voix,

Monsieur Pascal GOULAOUIC, Maire sortant, déclare installer Mesdames et Messieurs :

ABAUTRET Pierre	ROUDAUT Jean-Claude	RONVEL Olivier
CORRE Nathalie	LE MERDY Marie	LE MENN Mariannick
PEDRON Dominique	FRODEAU Pascal	COLIN-BARRAND Olivier
BELLIER Frédérique	SEVILLON Valérie	LELOUP Patrice
LE ROUX Luc	BUORS Fabien	SALOU Marylène
DI SILVESTRO Estelle	LUNVEN Manon	LORIDANT Jean-Cassien
CAM André	MORVAN Adrien	ABGRALL Sandrine
HAMON Marie-Pierre	CASSET Laurence	

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Mariannick LE MENN, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire et fait procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

2. Election du Maire

La Présidente de séance donne lecture des articles suivants du Code général des collectivités territoriales :

- **L2122-1** Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.
- **L2122-4** Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. [...]
- **L2122-7** : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- **L 2122-8** : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. [...]

Madame Mariannick LE MENN, doyen d'âge, fait appel aux candidatures, et invite les conseillers à voter à l'aide des bulletins vierges marqués du sceau de la commune.

Se déclare candidat : Pierre ABAUTRET

Monsieur Patrice LELOUP demande à prendre la parole pour exprimer la position d'élus minoritaires de la liste Commune Citoyenne pour les votes lors de ce Conseil municipal.

« En l'état actuel, nous participerons autant que possible aux décisions à prendre en vous laissant toute responsabilité dans les initiatives (...) Nous allons donc nous abstenir en votant blanc en ce qui concerne les désignations des personnes en responsabilités que vous avez choisies »

« Nous ferons part, au fil des débats, des remarques que votre action suscitera, avec la volonté de contribuer à des échanges constructifs pour l'avenir de la commune ».

« Nous prenons ainsi acte de notre position de minoritaires, en restant profondément attachés à nos valeurs »

« Nous souhaitons un Plounéour-Brignogan-Plages actif et dynamique toute l'année, pour tous, dans un environnement porteur d'avenir ».

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Monsieur Pierre ABAUTRET : 18 voix

Monsieur Pierre ABAUTRET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé. Il a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur le Maire, Pierre ABAUTRET, remercie chaleureusement les conseillers pour leur confiance.

« Je suis heureux de participer à la gestion de cette belle commune. Je suis un homme de proximité et j'entends le rester au cours de ce mandat ».

3. Nombre des adjoints

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de fixer le nombre des adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 qui dispose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, et propose de fixer le nombre des adjoints à 6.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide de fixer à 6 la nombre d'adjoints au maire

4. Election de la liste des adjoints

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection de la liste des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 qui dispose que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Se déclare candidate la liste : CORRE Nathalie

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 19
- *Majorité absolue* : 12

La liste CORRE Nathalie a obtenu 19 voix.

La liste CORRE Nathalie ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au maire :

- Nathalie CORRE
- Dominique PEDRON
- André CAM
- Luc LE ROUX
- Estelle DI SILVESTRO
- Frédérique BELLIER

5. Election des maires délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales at notamment ses articles L2113-10, L2113-11 et suivants
Vu la Charte fondatrice de la commune nouvelle de Plounéour-Brignogan-Plages, annexée aux délibérations du 16 juin 2016 des communes historiques,

Considérant qu'il y a lieu afin de maintenir un lien de proximité avec les administrés de la commune,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'élire les Maires délégués, le vote se déroulant par un scrutin secret uninominal. Il fait appel aux candidatures.

Pour la commune déléguée de Plounéour-Trez se déclare candidat : Nathalie CORRE

1er tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 19
- *Majorité absolue* : 12

Nathalie CORRE a obtenu 19 voix.

Nathalie CORRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire déléguée de la commune déléguée de Plounéour-Trez.

Pour la commune déléguée de Brignogan-Plages se déclare candidat : Dominique PEDRON

1er tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 12

Dominique PEDRON a obtenu 19 voix.

Dominique PEDRON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Brignogan-Plages.

6. Lecture de la charte

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local, conformément aux articles L1111-13 et L1111-14 du Code général des collectivités territoriales.

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

7. Questions diverses

Monsieur le Maire annonce que 3 conseillers délégués seront nommés :

- André CAM en charge de la voirie, réseaux, espaces verts, agriculture, chemins
- Pascal FRODEAU en charge du sport, des manifestations et associations sportives
- Adrien MORVAN en charge de la communication

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Pascal GOULAOUIC pour toutes ces années d'exercice des fonctions de Maire et la transmission de son savoir.

« Merci à toutes et tous pour votre confiance »

Le prochain Conseil municipal se réunira le samedi 11 avril à 10h30 à la salle Kastell Mor.

L'assemblée n'ayant plus de question à soumettre, la séance est levée à 21h25.

